

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/35

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LES COMMISSIONS « URBANISME-FONCIER », « DEVELOPPEMENT DURABLE » ET « VOIRIE-DEPLACEMENT-PATRIMOINE » ET D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT DANS LES COMMISSIONS « FINANCES » et « SECURITE ».

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 7, 8 ou 10 selon les commissions.

Puis par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu des démissions successives du conseil municipal, de Monsieur Claude PRESLE, en date du 20 avril 2021 et de Monsieur Guy GAMONE, en date du 10 mai 2021, une place est désormais vacante dans les commissions « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine ». De même, une place de suppléant est également à pouvoir dans les commissions « Finances » et « Sécurité » (Cf. tableaux en annexe).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu pour respectivement les remplacer dans ces cinq commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Etant donné que les élus qui ont démissionné sont issus de la liste « Ensemble pour Champagne », ils seront remplacés par un élu de la même liste.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Claude PRESLE du 19 avril 2021,

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Guy GAMONET du 10 mai 2021,

Après appel de candidature :

- seule Béatrice NEYRET s'est portée candidate pour siéger dans les commissions « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine » en tant que titulaire.
- seul Florent FAURISSON s'est porté candidat pour siéger dans les commissions « Finances » et « Sécurité » en tant que suppléant.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, sont désignés membre des commissions :

- « Urbanisme-Foncier » : Béatrice NEYRET, titulaire
- « Développement durable » : Béatrice NEYRET, titulaire

- « Voirie-Déplacement-Patrimoine » : Béatrice NEYRET, titulaire
- « Finances » : Florent FAURISSON, suppléant
- « Sécurité » : Florent FAURISSON, suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Annexe

Commission URBANISME - FONCIER	
8 Membres + Véronique GAZAN, Présidente	
Bernard REMY Vice-Président	Bruno RYON
Marie-Thérèse CASTAY	Sylviane GUILMART
Jean-Charles DONETTI	Stéphanie BERARD-POITRASSON
Rémy GAZAN	Béatrice NEYRET suppléée par Anne-Marie BACIC

Commission DEVELOPPEMENT DURABLE	
6 Membres + Véronique GAZAN, Présidente	
Guillaume GUERIN Vice-Président	Virginie RYON
Rémy GAZAN	Stéphane SUBRIN
Julien TREUILLOT	Béatrice NEYRET suppléée par Anne-Marie BACIC

Commission VOIRIE-DEPLACEMENT-PATRIMONE	
6 Membres + Véronique GAZAN, Présidente	
Guillaume GUERIN Vice-Président	Bernard BUSSELIER
Bruno RYON	Gilbert ARLABOSSE
Stéphane SUBRIN	Béatrice NEYRET suppléée par Maria FASSI

Commission FINANCES	
7 Membres + Véronique GAZAN, Présidente	
Jean-Charles DONETTI Vice-Président	Stéphanie BERARD-POITRASSON
Bernard REMY	Bruno LECARPENTIER
Sylviane GUILMART	Matthieu BONNARY suppléé par Florent FAURISSON
Sarah AGGOUN	

Commission SECURITE**7 Membres + Véronique GAZAN, Présidente**

Bernard REMY Vice-Président	Josette DUCREUX
Geneviève BENSIAM	Gilbert ARLABOSSE
Malika LAFON	Matthieu BONNARY suppléé par Florent FAURISSON
Julien TREUILLOT	

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/36

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

**OBJET : REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT
PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION M57 AU 1^{ER} JANVIER 2021**

Par délibération 2019/75 du 2 décembre 2019, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a adhéré à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique incluant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, etc.).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2016/09 du 4 avril 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (Cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis. Dans la logique d'une approche par enjeux, il est également proposé d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, et d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2019 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération 2016/09 du 4 avril 2016 déterminant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2016,

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2019/75 du 2 décembre 2019 autorisant le maire à signer une convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique et adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les durées d'amortissements présentées en annexe à compter de 2021 (biens entrant dans l'actif en 2021) ;
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

REGLES DE GESTION POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57

(Applicables au 1^{er} janvier 2021)

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples	compte amortissement associé
--------	-------------------	---------------------	--------------------------	------------------------------

Immobilisation de faible valeur : 1 000 € TTC

13 - SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				
13XX	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	<p>Les subventions d'équipement financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 (subventions rattachées aux actifs amortissables) ou 132 (subventions rattachées aux actifs non amortissables)</p> <p>13X1 : Etat et établissements nationaux 13X2 : Région 13X3 : Département 13X4 : Commune 13X5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13X6 : Autres établissements publics locaux 13X7 : Budget communautaire et fonds structurels 13X8 : Autres</p> <p>Les comptes 132XX ne sont pas rattachés à un compte de patrimoine.</p>	139X
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'étude	3	Les frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire on utilise le 617	28031
2032	Frais de recherche et de développement	3	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte	28032
2033	Frais d'insertion	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics d'investissement.	28033

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples	compte amortissement associé
204XX	Subventions versées	5	Subventions d'équipement pour des biens mobiliers, du matériel, ou des études	2804XX1
		30	Subventions d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations	2804XX2
		40	Subventions d'équipement pour des projets d'infrastructures d'interet national (logement social, réseaux très haut débit.)	2804XX3
2051	Concessions et droits similaires	2	logiciels, dépôts de marque, identité visuelle...	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	Baux commerciaux	non amortissable
21 - IMMOBILISATIONS CORDPORELLES				
211-TERRAINS				
2111	Terrains nus	0	Acquisition de terrains nus	non amortissable
2112	Terrains de voirie	0	Voirie	
2113	Terrains aménagés autre que voirie	0	Square, parcs, jardins, espaces verts...	
2115	Terrains batis	0	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteur...)	
2116	Cimetière	0	Extension de batiments, aménagements paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir...	
2117	Bois et forêt	0		
2118	Autres terrains	0		
212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15	Les frais de plantation d'arbres et arbustes sont inscrits à la subdivision 2121. Toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au 2117 "bois et forêts"	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre, très grosses jardinières en beton...)	28128

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples	compte amortissement associé
213-CONSTRUCTIONS				
21311	Hôtel de ville	0	Travaux liés à l'hôtel de ville et mairies annexes	non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	0	Travaux dans les écoles	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0	Travaux dans les bâtiments sociaux et médico-sociaux	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0	Travaux effectués dans les bâtiments culturels et sportifs	
21316	Equipement des cimetières	0	Cimetières	
21318	Autres aménagements publics	0	Travaux dans les autres batiments	
21321	Construction immeuble de rapport	30		281321
21351	Aménagement de constructions bâtiments publics	0	Installations générales, agencements, aménagements bâtiments publics	non amortissable
21352	Aménagement de constructions bâtiments privés	30	Installations générales, agencements, aménagements bâtiments privés	281352
2138	Autres constructions	0	Batiments modulaires, kiosques...	non amortissable
215 -INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES				
2151	Réseaux de voirie	10		28151
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain fixé au sol (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux pour vélos, bancs publics...)	28152
2153X	Réseau d'adduction d'eau	10	Réseaux cablés, réseaux électrification, autres réseaux	28153X
21561	Matériel roulant incendie et défense civile	10		281561
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10	Bornes incendie, extincteurs, plans évacuation, blocs de secours...	281568
215731	Matériel roulant voirie	10		2815731
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10		2815738

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples	compte amortissement associé
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 an- 5 ans-10 ans	<p>1 an : Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boites à outils complètes, escabeau),</p> <p>5 ans : outillage électroportatif (perçuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, échelles, servante atelier...)</p> <p>10 ans : outillage et machines d'atelier... scie à ruban, plieuse, outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur...</p>	28158
216 - BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS				
21611	Biens historiques et culturels immobiliers - biens sous-jacents	0		non amortissable
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - biens sous-jacents	0		
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	0	Travaux liés à la restauration des œuvres d'art	
218 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10		28181
21828	Matériel de transport	8		281828
21831	Matériel informatique scolaire	5		281831
21838	Autre matériel informatique	5		281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10		281841
21848	Autre Matériel de bureau et mobilier	10		281848
2185	Matériel de téléphonie	10		28185

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples	compte amortissement associé
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Electroménager, matériel audio, hifi, vidéo, photographique, radiocommunication, vidéoprotection, aires de jeux, jeux enfants, matériel et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, appareils de chauffage et de climatisation..	28188

Les comptes 23XX, 24XX, 26XX et 27XX sont non amortissables

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/37

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

**Absents
excusés :** M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

**OBJET : RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SIS 33 AVENUE DE
LANESSAN**

Par délibération n°2018/06 en date du 5 février 2018, le conseil municipal a instauré la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville.

Par décision du Maire n°2020/45 du 23 juillet 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a exercé le droit de préemption d'un bail commercial sis 33, avenue de Lanessan, au prix de cession de 1 400 € (mille quatre cents euros) figurant dans la déclaration de cession et accepté par la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

Le transfert de propriété du bail commercial a été réalisé par un acte notarié en date du 16 octobre 2020.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un cahier des charges a été approuvé par le conseil municipal, par délibération n°2021/09 du 3 février 2021, aux termes duquel les activités privilégiées par la commune pour la reprise du bail commercial étaient celles de : poissonnerie, librairie, parfumerie, maroquinerie, bricolage, multimédia, jardinage, restauration rapide à emporter, épicerie fine, etc.

Un avis d'appel à candidature s'est tenu sur la période du 8 février au 8 mars 2021.

Un projet pertinent pour l'installation d'une épicerie fine dénommée « Jacotte » a été présenté par ses deux cogérants, Madame Claudia BELLA et Monsieur Hugo RAGACHE. Ces professionnels, tenant déjà un commerce à Lyon, souhaitent développer leur activité afin d'apporter une offre commerciale aux Champenois et Champenoises, dépourvus de celle-ci. A ce titre, cette activité constitue une réelle opportunité.

Au regard notamment de la bonne teneur du dossier de candidature, de la solvabilité du candidat, de l'intérêt du projet mais aussi de son intégration dans le tissu commercial du centre-bourg et de l'activité proposée, il est souhaitable de rétrocéder le droit au bail. Cela favorisera de plus, la reprise et l'occupation du local.

Aussi, il convient de préciser les conditions de la rétrocession du bail commercial, qui s'effectuera au prix de cession proposé, soit 1 400 € (mille quatre cents euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu les articles L 214-1 à L214-3, L 214-11, L 214-12 du code de l'urbanisme et R 214-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2018/06 du conseil municipal du 5 février 2018 instaurant la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la décision du Maire n°2020/45 du 23 juillet 2020, exerçant le droit de préemption d'un bail commercial situé 33, avenue de Lanessan,

Vu la délibération n°2021/09 du conseil municipal du 3 février 2021, relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 33, avenue de Lanessan,

Vu l'avis d'appel à candidatures du 8 février 2021 au 8 mars 2021,

Vu l'avis du comité de sélection réuni en date du 18 mars 2021,
Vu l'accord favorable sous réserve du bailleur, réceptionné en Mairie le 01 juin 2021,
Vu l'avis de la commission urbanisme et foncier du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- autorise la rétrocession du bail commercial attaché au local commercial sis 33, avenue Lanessan, au bénéfice de la société « Jacotte » représentée par Madame Claudia BELLA et Monsieur Hugo RAGACHE,
- approuve la cession du bail commercial à Madame Claudia BELLA et Monsieur Hugo RAGACHE pour un montant de 1 400 euros (mille quatre cents euros) ;
- autorise Madame la Maire ou son premier adjoint, à signer tous les actes relatifs à la rétrocession de ce bail commercial ;
- donne tous les pouvoirs à Madame la Maire ou son premier adjoint, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/38

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

**Absents
excusés :**

M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL FISCALIS

La Métropole a acquis, en 2013, la licence du logiciel « Fiscalis » de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre...) transmis, chaque année, par l'Etat. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev qui se charge de la maintenance et des mises à jour en lien avec la Direction générale des Finances Publiques et la Métropole de Lyon.

Depuis 2017, la Métropole met gratuitement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases. Il permet de préparer et de faciliter l'animation de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID).

Ce logiciel est également mis à disposition des agents de la Direction générale des finances publiques afin de les associer à cette démarche et de leur permettre d'avoir une lecture identique sur les fichiers partagés.

Pour remplir les obligations relatives au RGPD (Règlement général sur la protection des données), le conseil de la Métropole a voté le 14 décembre 2020 une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition de ce logiciel.

Chaque commune doit identifier, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés. Ces utilisateurs désignés devront signer une charte leur rappelant le cadre légal de l'utilisation de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement et les règles d'utilisation du logiciel.

Vu la délibération de la Métropole 2020-0278 du 14 décembre 2020 relative à la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et les communes,

Vu les délibérations n°2021-0506 du 15 mars 2021 du conseil métropolitain et n°2021/11 du 3 février 2021 du conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or et tout particulièrement sa partie 5.3 relative au dispositif d'ingénierie territoriale à l'attention des communes,

Vu la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune de Champagne au Mont d'Or,

Vu la charte d'utilisation de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales « Fiscalis » entre la Métropole de Lyon et la commune,

- autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer ladite convention, ses éventuels avenants ou tout document nécessaire à sa mise en application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



**Convention de mise à disposition de l’outil informatique partagé
d’analyse des données fiscales entre
la Métropole de Lyon
et
la Commune de Champagne au Mont d'Or**

Table des matières

Convention de mise à disposition de l’outil informatique partagé d’analyse des données fiscales	3
Article 1 : Contexte.....	4
Article 2 : Objet.....	4
Article 3 : Nature des données partagées entre la Métropole et la commune	4
Article 4 : Utilisation des données.....	4
Article 5 : Prestations fournies par la Métropole et demande de prestations complémentaires par la Commune	5
Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel.....	5
Article 7 : Responsabilité	6
Article 8 : Charte d’utilisation.....	6
Article 9 : Suspension de la convention	6
Article 10 : Résiliation.....	7
Article 11 : Durée.....	7

Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales

Entre les soussignés,

La Métropole de Lyon,

Ci-après désignée la Métropole

Représentée par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole.

D'une part,

Et

La Commune Champagne au Mont d'Or,

Ci-après désignée la Commune

Représentée par sa Maire Véronique GAZAN ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal.

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La Métropole de Lyon a acquis la licence du logiciel « Fiscalis », de la société FININDEV, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis chaque année par l'État (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non-bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre, ...). Cet outil est utilisé par le service Fiscalité et Synthèse Financière de la direction des finances afin de travailler sur l'optimisation des bases d'imposition.

La Métropole met aussi gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire, afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur territoire et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases.

La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

Article 2 : Objet

Par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Article 3 : Nature des données partagées entre la Métropole et la commune

La Métropole est destinataire légal de fichiers fiscaux annuels.

La Métropole s'engage à intégrer dans l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales les données cochées suivantes pour la Commune partie à la convention :

- o Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau ;
- o Rôle général de la taxe d'habitation ;
- o Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- o Fichier sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- o Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales ;
- o Fichiers MAJIC ;
- o Fichier sur les locaux commerciaux vacants ;
- o Fichier sur les locaux vacants d'habitation ;
- o Fichier Nominatif TH.

La Commune peut si elle le souhaite intégrer dans l'outil informatique les données relatives à la liste 41 de la CCID.

Par ailleurs, la Métropole et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

Et enfin la Métropole pourra se saisir des évolutions législatives enrichir le logiciel au gré des évolutions de la législation fiscale

Article 4 : Utilisation des données

Conformément à l'acte d'engagement signé par la Métropole envers DGFIP, les données seront utilisées afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- o De mieux appréhender la matière imposable de la Collectivité en termes de foncier bâti, non bâti, de taxe d'habitation et d'impôts économiques,

- o De connaître le tissu fiscal de la collectivité (statistiques non nominatives sur les bases d'imposition),
- o De répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité,
- o D'apprécier l'impact des décisions d'aménagement de la collectivité (habitat),
- o De répondre à des questions les concernant provenant des contribuables,
- o De réaliser des analyses fiscales annuelles et pluriannuelles,
- o De fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L 135 B du LPF, des informations sur l'absence d'entreprises, de terrains, de locaux ou de logements, les anomalies potentielles de taxation, des incohérences.

Article 5 : Prestations fournies par la Métropole et demande de prestations complémentaires par la Commune

La Métropole s'engage à prévoir une formation initiale sur l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée sera prise en charge financièrement et techniquement par la Commune, telles que notamment :

- o des développements spécifiques ;
- o des formations supplémentaires ;
- o ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise,...).

Si la Commune le souhaite, la Métropole apportera un soutien à la Commune dans ses relations avec le prestataire du logiciel pour l'émission d'un devis détaillé sur la demande de prestations complémentaires.

Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus

au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

La Métropole a inscrit le traitement de données à caractère personnel relatif à l'utilisation de Fiscalis dans son registre interne des traitements de données à caractère personnel. Elle y a désigné comme destinataires des données extraites de cet outil les communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

Toute commune signataire doit se conformer aux conditions d'utilisation des données définies à l'article 4 de la présente convention et traiter les données personnelles qu'elles comportent le cas échéant, en conformité avec les finalités d'utilisation ainsi déterminées.

Conformément à la Loi Informatiques et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout traitement de données à caractère personnel, à savoir l'ensemble des opérations effectuées sur une donnée quel que soit le procédé utilisé, doit faire l'objet d'une inscription au registre interne des traitements de données à caractère personnel de l'organisme concerné.

Il relève ainsi de la responsabilité de chaque commune signataire de la présente convention de se conformer à cette obligation pour les traitements dont elle détermine en sa qualité de responsable de traitement les finalités et les moyens à partir des données issues de Fiscalis.

Article 7 : Responsabilité

Les parties à la convention et les utilisateurs de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales sont indépendants dans les productions réalisées à partir de l'outil et agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

Article 8 : Charte d'utilisation

L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données. Ainsi, chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

La Commune désigne nominativement le ou les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain et s'engage à ce que ces derniers signent la charte d'utilisation ci-annexée.

La Métropole s'engage à ce que les agents métropolitains utilisant l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain signent la charte d'utilisation ci-annexée.

Article 9 : Suspension de la convention

En cas de manquement à l'une des dispositions de la présente convention, les signataires ont le droit de suspendre la mise à disposition des données et de l'outil informatique. L'interruption de la mise à disposition s'effectue après notification de l'autre partie.

En cas de suspension, aucune indemnité n'est due.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- o Soit de façon unilatérale dans les cas suivants :
 - pour un motif d'intérêt général,
 - en cas de défaut d'exécution, par l'une des deux parties, de ses obligations.
- o Soit d'un commun accord entre les deux parties. Cet accord sera formalisé par échange de courrier signé de la personne compétente.

En cas de résiliation, aucune indemnité n'est due.

Article 11 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au terme du marché conclu avec la société Finindev ou de sa reconduction.

Fait à

Le

Pour la Commune de Champagne au Mont d'Or,
Véronique GAZAN,
Maire

Pour la Métropole de Lyon,

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/39

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'ABONDEMENT DU FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC)

L'article L3611-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, permet de mettre à disposition des communes de la Métropole, une enveloppe budgétaire destinée à l'aménagement du domaine public. Les communes peuvent abonder cette enveloppe via le fonds d'initiative communal - FIC, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le montant de l'enveloppe globale du FIC est réparti par la Métropole de Lyon entre les communes au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Le fonds d'initiative communale pour la conférence territoriale des maires Ouest Nord est de 542 947 € pour l'année 2021, et de 44 783€ pour la commune. La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite abonder ce fonds à hauteur de 24 217 € afin d'accompagner les travaux de la Métropole sur les axes suivants :

- Aménagement de sécurité au droit du groupe scolaire Dominique Vincent (mise en place de barrières pivotantes) ;
- Marquage de pistes cyclables ;
- Aménagement de la jonction rue Louis Tourte et rue du Professeur Pierre Marion ;
- Passage piétons avenue Général de Gaulle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 24 217 € ;
- autorise la Mairie ou son premier adjoint à signer la convention relative au versement d'un fonds par la commune à la Métropole de Lyon ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 2041512.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/40

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

**Absents
excusés :** M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EFFACEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS SUR
LES FACADES ET MURS DE CLÔTURES DES PARTICULIERS**

La commune de Champagne au Mont d'Or attache une très grande importance à préserver et à mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural champenois.

Pour préserver son patrimoine bâti contre les incivilités, la commune fait appel régulièrement à un prestataire pour effacer les tags et graffitis.

Malheureusement, les graffeurs et taggueurs ne s'attaquent pas qu'aux bâtiments publics. Les façades et les murs de clôture des administrés sont aussi utilisés comme support. La présence des tags et graffitis sur ces bâtiments nuit à l'image générale de la commune ainsi qu'au cadre de vie des Champenois.

Aussi, la municipalité souhaite prendre en charge l'effacement des tags et graffitis sur les façades et murs de clôture des propriétés privées visibles et accessibles de la voie publique, sur tout le périmètre communal.

L'intervention sera réalisée par une entreprise spécialisée à la condition que la prestation de nettoyage puisse être effectuée à partir d'une voie accessible au public, à une hauteur qui permette d'intervenir sans avoir à mettre en place de dispositifs particuliers (pas de travail en hauteur au sens de la réglementation, pas d'échafaudage, ...).

Il appartiendra bien évidemment à chaque propriétaire de protéger ensuite sa propriété en apposant un vernis ou tout dispositif de protection adéquat.

La commune se réserve le droit ne pas faire procéder à l'enlèvement par exemple, si le matériau sur lequel le tag ou le graffiti a été effectué est trop fragile. Il en sera de même si les travaux ne peuvent être effectués sans engager la sécurité de l'entreprise en raison des conditions d'intervention ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le propriétaire du bien souillé devra le signaler à la mairie en remplissant le formulaire d'effacement de tags et graffitis mis à disposition sur le site de la commune ou communiqué par tout autre moyen. Après étude de sa demande, il lui sera alors proposé de signer une convention d'effacement de tags et graffitis à titre gracieux.

Pour mémoire, une opération quasi identique a déjà été instaurée en 2006 et reconduite en 2007 pour les façades de l'avenue de Lanessan. (Cf. Délibérations 2006/46 du 12 juin 2006 et 2006/87 du 19 décembre 2006).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article 322-1 du code pénal,

Vu les délibérations n°2006/46 du 12 juin 2006 instaurant la prise en charge de l'effacement des tags sur le périmètre de l'opération « Façades et vitrines » pour 6 mois,

Vu la délibération n°2006/87 du 19 décembre 2006 reconduisant le dispositif d'effacement des tags pour 1 an

Vu le projet de convention d'effacement des tags et graffitis,

Vu l'avis de la commission finances du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif de prise en charge de l'effacement des tags et graffitis sur les façades et murs de clôtures visibles et accessibles de la voie publique des habitations, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- autorise Madame la Maire ou son premier adjoint à signer la convention d'effacement des tags et graffitis illicites et tout autre document utile avec les propriétaires, les copropriétaires ou toute personne habilitée à les représenter ;
- dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants, au compte 615228 « Entretien et réparations sur biens immobiliers – Autres bâtiments ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



A blue ink handwritten signature, appearing to read 'V. Gazan', written over the seal.



Convention de Prise en charge de l'effacement des tags et des graffitis sur les façades et murs de clôtures des particuliers

Entre,

La Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR, représentée par Madame Véronique GAZAN, Maire de ladite Commune, domiciliée Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu de la délibération n°2021/XX du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »

D'une part,

Et,

Monsieur et/ou Madame, demeurant au,
personne physique ou représentant la personne morale.....,
dont les murs de la propriété sisont fait l'objet de
graffitis, tags, dûment habilitée à l'effet de la présente convention.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

Préambule :

La commune de Champagne au Mont d'Or attache une très grande importance à préserver et à mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural champenois.

Pour préserver son patrimoine bâti contre les incivilités, la commune fait appel régulièrement à un prestataire pour effacer les tags et graffitis.

Malheureusement, les graffeurs et taggeurs ne s'attaquent pas qu'aux bâtiments publics. Les façades et les murs de clôture des administrés sont aussi utilisés comme support. La présence des tags et graffitis sur ces bâtiments nuit à l'image générale de la commune ainsi qu'au cadre de vie des Champenois.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la prise en charge par la Commune de Champagne au Mont d'Or de l'enlèvement des graffitis, tags visibles depuis le domaine public sur les propriétés jouxtant le domaine public de la commune. Cette démarche participe à la protection du cadre de vie.

Article 2 : Recevabilité des demandes

Chaque demandeur d'intervention fait l'objet d'une demande expresse au moyen du formulaire ou de tout document adéquat communiqué par la commune de Champagne au Mont d'Or ou mis à disposition sur l'un de ses supports numériques officiels de communication.

Article 3 : Obligations réciproques de la Commune et du bénéficiaire

La commune de Champagne au Mont d'Or réalise gratuitement, à la demande expresse du ou des propriétaires, l'enlèvement des graffitis, tags visibles, sur les propriétés jouxtant le domaine public.

L'intervention ne sera réalisée qu'en limite de domanialité publique ou de voies accessibles au public.

La prestation nettoyage sera réalisée par une entreprise spécialisée désignée et choisie par la commune avec le matériel spécialisé pour ce type d'intervention.

Article 4 : Organisation des interventions

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu que si les conditions suivantes sont respectées :

- ✓ Signature de la présente convention par les 2 parties pour une durée au maximum d'un an,
- ✓ Signalement complète et précise de la dégradation,
- ✓ Communication des données sollicités par la commune ou l'entreprise mandatée,
- ✓ Présence aux différentes réunions programmées sur site.

La commune reste maître de la planification de l'intervention qui sera effectuée dans les meilleurs délais sauf si les travaux ne peuvent être effectués sans engager la sécurité de

l'entreprise en raison des conditions d'intervention (notamment climatiques) ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage ou en cas de force majeure.

Article 5 : Restrictions

Après vérification sur place, la commune se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support (matériaux particuliers, état de vétusté...) c'est-à-dire quand il est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel nécessaire à l'élimination du graffiti ou tag.

Ces travaux de nettoyage ne sont soumis à aucune obligation de résultat, le demandeur ne pourra nullement se prévaloir de l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui. Les interventions d'enlèvement des graffitis, tags et inscriptions illicites, sont limitées à une hauteur qui permette d'intervenir sans avoir à mettre en place de dispositifs particulièrement lourds (pas de travail en hauteur au sens de de la réglementation, pas d'échafaudage, ...) sous réserve d'une accessibilité en toute sécurité à partir du domaine public.

Les graffitis, tags seront éliminés par zones rectangulaires correspondantes à leur emprise. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou du support d'une manière générale.

Dans le cas d'un enlèvement par recouvrement de la surface souillée, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sera à la charge du demandeur après atténuation du graffiti, tag, inscription...

Article 6 : Interventions supplémentaires

La présente convention ne couvre que les travaux liés à la première intervention de nettoyage. A l'issue de ce travail, il appartiendra au demandeur de procéder ou de faire procéder, à ses frais, à l'application par exemple d'un vernis protecteur préventif et de tout dispositif de protection

Article 7 : Garanties et limites de l'intervention

La commune s'engage à faire effectuer le nettoyage selon les règles de l'art mais sera déchargée de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations causées aux revêtements ou supports, que pourraient entraîner ces interventions du fait des matériels couramment employés pour ce type d'opération.

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- déclarer la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti graffiti,
- signaler par écrit tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,
- produire, le cas échéant, la plainte déposée auprès de la gendarmerie et informer la Commune en cas d'identification judiciaire de l'infraction,

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer la commune de l'éventuelle indemnisation qu'il pourrait percevoir et à reverser à la commune de Champagne au Mont d'Or les montants correspondants au maximum à la totalité des frais engagés par cette dernière,
- fournir au service instructeur les documents requis ou utiles qui pourraient être amené à être sollicités par la commune,
- à renoncer expressément à tout recours contre la commune ou l'entreprise mandatée concernant la réalisation des travaux et ce, pour quelque motif que ce soit.

Cette dernière précision est déterminante dans la volonté des parties de s'engager dans la présente démarche contractuelle. Le bénéficiaire en est informé et y souscrit en toute connaissance des implications.

Chaque opération de nettoyage nécessite l'emploi de produits adaptés en fonction des différents supports existants.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des produits de nettoyage.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags et les graffitis d'une part, et en fonction de la qualité et du type des matériaux constituant le support d'autre part, la commune ne peut garantir le retour à l'état initial du support, et ce, malgré une utilisation rationnelle des solvants et procédés existants.

Elle se réserve, à tout moment, le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

Article 8 : Résiliation et modalités de rupture

Cette convention est établie pour un an à compter de sa signature, renouvelable par demande écrite et peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires.

- Modalités de rupture : la convention pourra être dénoncée à tout moment par chaque partie en cas de force majeure, ou d'incapacité durable de tenir les engagements.
- Le non-respect durable d'une des clauses de la convention par le bénéficiaire pourra entraîner la résiliation sans préavis, par la Commune, de la présente convention.
- En cas de résiliation ou de non-réalisation des travaux le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Si les travaux n'ont pas débuté, elle cesse de plein droit en cas de transfert de propriété. Le nouveau propriétaire de l'immeuble ou du fonds de commerce doit se faire connaître auprès des services de la Commune s'il souhaite bénéficier d'une nouvelle convention.

Article 9 : Contentieux

Tout contentieux entre les deux parties signataires de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Champagne au Mont d'Or, en 2 exemplaires, le 2021.

Véronique GAZAN

Le bénéficiaire

Maire de Champagne au Mont d'Or

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/41

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

Absents excusés : M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

OBJET : REFONTE DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX

1. Éléments de contexte :

Par délibération 2020/84 du 5 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la refonte de l'organigramme fonctionnel des services municipaux.

La nouvelle municipalité a souhaité travailler sur l'organisation des services afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Adapter le service public communal aux orientations politiques de la nouvelle mandature ;
- Inscrire l'organisation municipale dans un environnement en mutation ;
- Optimiser les ressources et les compétences collectives et individuelles ;
- Allier proximité et innovation au bénéfice des habitants.

Pour ce faire, la réflexion s'est engagée sur la base des principes suivants :

- Rationalisation de l'organisation des services pour une meilleure lisibilité ;
- Adéquation entre les besoins de la collectivité et les situations individuelles pour impulser une nouvelle dynamique ;
- Faire émerger les axes politiques forts à travers les services à la population, l'aménagement du territoire et la performance numérique.

L'axe de la performance numérique nécessite un travail important de remise aux normes des installations informatiques, de suivi de projet impactant fortement la charge de travail du directeur du pôle enfance, jeunesse et performance numérique.

Pour répondre à la prise en charge de la performance Numérique et à la charge de travail associée, il est proposé de revoir l'organisation du pôle Enfance Jeunesse afin de maintenir la qualité du service public auprès des champenois et d'optimiser les conditions de travail pour des agents participant au service public local enfance et jeunesse.

2. Propositions

La nouvelle organisation du pôle enfance, jeunesse et performance numérique répond à un double objectif :

- Assurer les projets liés au numérique ;
- Maintenir la qualité du service public aux usagers et valoriser les parcours professionnels des agents.

Le Pôle Enfance Jeunesse et Performance Numérique sera organisé autour de 4 secteurs, selon le modèle ci-dessous :

- Petite Enfance ;
- Vie Scolaire et Périscolaire ;
- Extrascolaire et la Jeunesse ;
- Informatique.

Cette réorganisation impactera principalement trois fonctions :

- Le coordinateur jeunesse et animateur périscolaire qui deviendra le responsable du secteur extrascolaire et jeunesse ;

- Le coordinateur périscolaire élémentaire et direction de l'accueil de loisirs 6-11 ans qui deviendra le coordinateur extrascolaire ;
- La coordinatrice périscolaire maternelle et direction de l'accueil de loisirs 3-6 ans deviendra la responsable des secteurs vie scolaire et périscolaire.
- La coordinatrice restaurant scolaire deviendra la référente restauration scolaire.

Le responsable du secteur extrascolaire et jeunesse aura pour missions de piloter les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les séjours de vacances et mercredis pour tous les secteurs (de 3 ans à 17 ans) et d'organiser tous les temps d'accueil des jeunes, temps d'animation compris. Le responsable assurera la continuité de direction du pôle enfance- jeunesse en cas d'absence du directeur et selon les délégations prévues à la fiche de poste.

Le coordinateur extrascolaire aura pour missions d'organiser les accueils ALSH et les séjours de vacances ainsi que les actions à destination des jeunes (12-17 ans). Ces missions s'effectueront en collaboration étroite et sous la responsabilité du responsable du secteur extrascolaire et jeunesse.

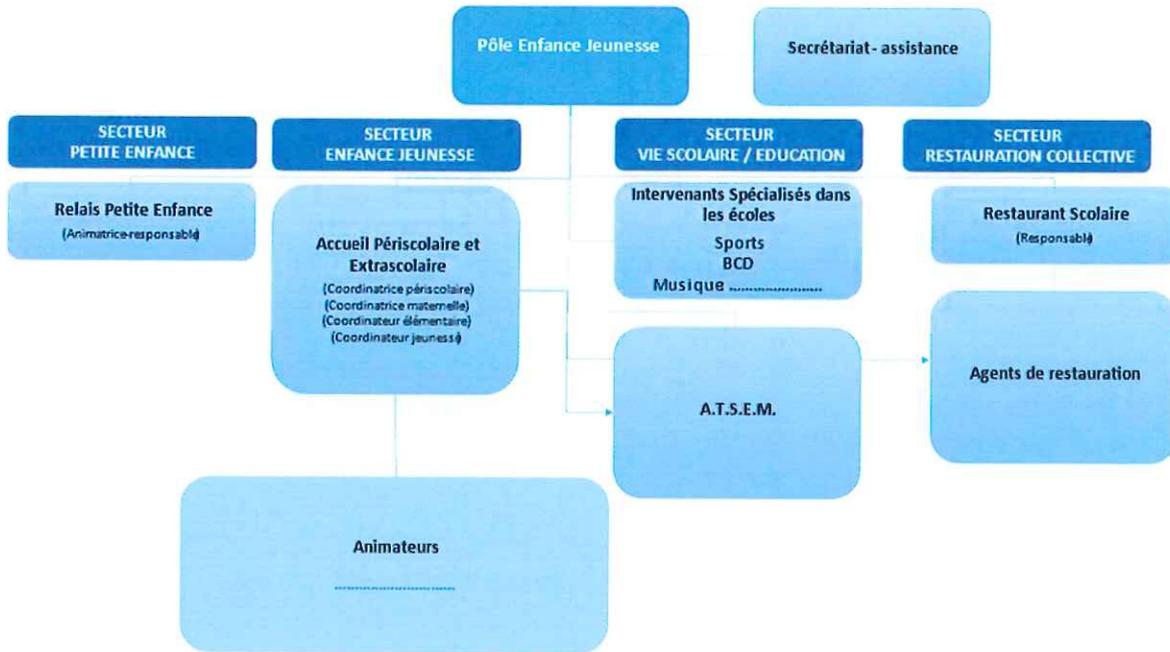
La responsable des secteurs vie scolaire et périscolaire aura pour mission d'organiser l'ensemble de l'action scolaire communale en assurant la mise en œuvre du périscolaire, en lien avec la coordinatrice périscolaire et le fonctionnement du restaurant scolaire, en lien avec la référente du restaurant scolaire. La responsable assurera le lien entre l'école et la municipalité ainsi que la gestion de tout le personnel municipal affecté aux missions périscolaires.

L'assistante du pôle enfance, jeunesse et performance numérique accompagnera la direction sur tous les axes en exerçant les missions administratives liées au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

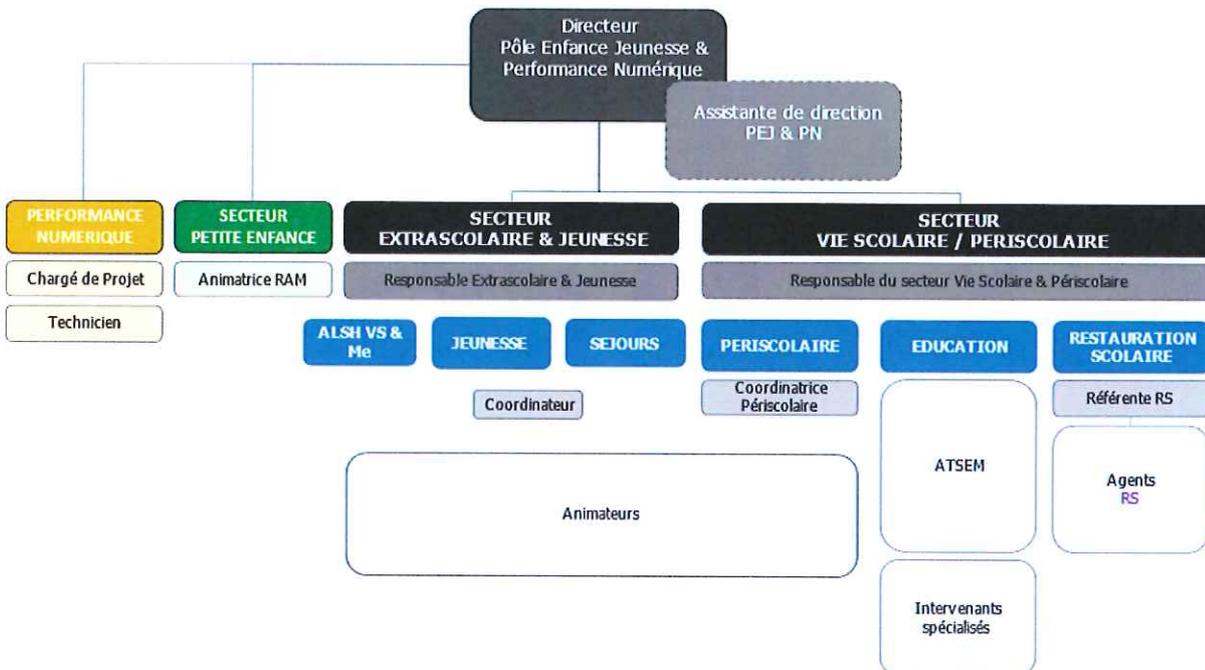
Ces changements seront inscrits dans les fiches de poste des agents lors de l'entretien annuel 2021.

Les schémas ci- dessous permettent de comprendre l'évolution de l'organigramme du pôle.

Organisation actuelle



Organisation projetée



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 juin 2021,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions), approuve le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux ci-joint en annexe, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

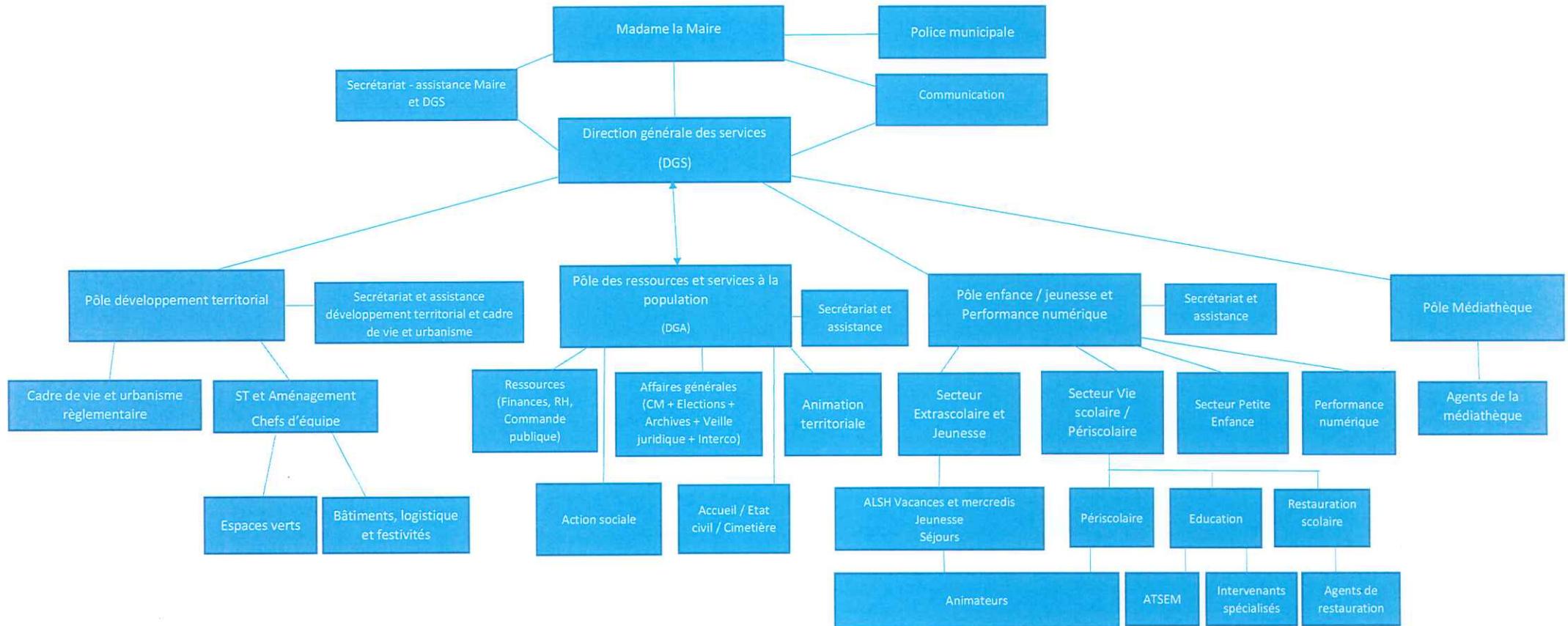
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Organigramme fonctionnel des services municipaux



— Lien hiérarchique direct
 ↔ Lien « fonctionnel » pour la continuité de direction générale

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/42

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

Absents

excusés : M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

1. Rappel du contexte :

Par délibération 2020/07 du 3 février 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a établi un tableau des emplois permanents comprenant 53 postes. Ce dernier a été modifié par délibération 2020/85 du 5 novembre 2020 et comprend désormais 55 postes.

2. Propositions

La réorganisation des services et l'établissement d'un nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux induit une modification du tableau des emplois et notamment dans l'intitulé de certains postes, selon les considérations suivantes :

Créations de postes

Pôle	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Enfance, jeunesse et performance numérique	Responsable Extrascolaire et Jeunesse	TC	01/09/2021
	Responsable du secteur Vie scolaire et Périscolaire	TC	01/09/2021
	Coordinateur Extrascolaire	TC	01/09/2021
	Référente restauration scolaire	TC	01/09/2021

Suppressions de postes

Pôle	Poste	Temps de travail	Date de création
Enfance et jeunesse et performance numérique	Coordinateur jeunesse et animateur périscolaire	TC	03/02/2020
	Coordinateur périscolaire maternelle et directeur de l'accueil de loisirs 3-6 ans	TC	03/02/2020
	Coordinateur périscolaire élémentaire et directeur de l'accueil de loisirs 6-11 ans	TC	03/02/2020
	Coordinateur du restaurant scolaire Animateur accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	TC	03/02/2020

Par ailleurs, le poste « Responsable Extrascolaire et Jeunesse » créé sera également ouvert au grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- approuve les 4 créations de postes et les 4 suppressions de postes ci-avant proposées ;
- approuve le tableau des emplois permanents de la commune, arrêté au 1^{er} septembre 2021, tel que présenté en annexe ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Tableau des emplois de la commune de Champagne au Mont d'Or

SITUATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021				
EMPLOIS				
Date de délibération	Fonction	Temps de travail	Catégorie	Grades possibles pour ce poste
Direction générale				
03/02/2020	Directeur général des services	TC	A	Attaché Attaché principal Ingénieur DGS (Emploi fonctionnel)
03/02/2020	Chargé de communication	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
01/12/2020	Assistant du maire et du DGS	TC	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Pôle ressources et services à la population - DGA				
01/12/2020	Directeur du pôle ressources et service à la population - adjoint au DGS	TC	A	Attaché Attaché principal
01/12/2020	Assistant du pôle ressources et services à la population	TC	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Gestionnaire administration générale	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Gestionnaire finances	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Gestionnaire ressources humaines	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
01/12/2020	Gestionnaire animation territoriale	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Responsable du CCAS	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Chargé d'accueil, état civil et cimetière	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
01/12/2020	Chargé d'accueil, état civil et cimetière et assistante animation territoriale	TC	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Pôle développement territorial				
01/12/2020	Directeur du pôle développement territorial	TC	A/B	Ingénieur principal Ingénieur Technicien ppal 1 ^{ère} classe Technicien ppal de 2 ^{ème} classe
03/02/2020	Responsable du service urbanisme	TC	A/B	Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur
03/02/2020	Assistant du service urbanisme	TNC 28/35 ^{ème}	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Date de délibération	Fonction	Temps de travail	Catégorie	Grades possibles pour ce poste
Pôle développement territorial (suite)				
01/12/2020	Assistant du pôle développement territorial	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Chef d'équipe bâtiments	TC	C/B	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien
03/02/2020	Chef d'équipe des espaces verts	TC	C/B	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien
03/02/2020	Agent des espaces verts	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
03/02/2020	Agent des bâtiments et logistique	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Agent des bâtiments et logistique	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Agent des bâtiments et logistique et référent fêtes et cérémonies	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Agent d'entretien	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Agent d'entretien	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Pôle enfance, jeunesse et performance numérique				
01/12/2020	Directeur du pôle enfance, jeunesse et performance numérique	TC	B/A	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe Attaché
01/12/2020	Assistant du pôle enfance jeunesse et performance numérique	TC	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur
03/02/2020	Responsable du relais petite enfance	TNC 31,5/35 ^{ème}	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe Educateur de jeunes enfants de première classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
01/09/2021	Responsable Extrascolaire et Jeunesse	TC	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe
01/09/2021	Responsable du secteur Vie scolaire et Périscolaire	TC	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Animateur
01/09/2021	Coordinateur Extrascolaire	TC	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Animateur
03/02/2020	Coordinateur des accueils de loisirs périscolaires	TC	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Animateur
01/09/2021	Référente Restauration scolaire	TC	C/B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Animateur Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Technicien
03/02/2020	Intervenant BCD	TNC 18,90/35 ^{ème}	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe

Date de délibération	Fonction	Temps de travail	Catégorie	Grades possibles pour ce poste
Pôle enfance, jeunesse et performance numérique (suite)				
03/02/2020	Agent de restauration scolaire	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Agent de restauration scolaire	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
01/12/2020	Agent de restauration scolaire	TNC 28/35 ^{ème}	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	ATSEM	TC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
03/02/2020	ATSEM	TC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	ATSEM	TC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	ATSEM	TC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	ATSEM	TC	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	ATSEM	TC	C	Adjoint technique ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Enseignant musique	TNC 11/20 ^{ème}	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Educateur sportif	TNC 25h	B	ETAPS
03/02/2020	Animateur	TC	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Animateur	TC	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Animateur	TC	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
01/12/2020	Animateur	TC	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
01/12/2020	Animateur	TC	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Médiathèque				
03/02/2020	Responsable de la médiathèque	TC	B/A	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1 ^{ère} classe Bibliothécaire territorial
03/02/2020	Assistant médiathécaire	TC	C/B	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe Assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques
03/02/2020	Agent de la médiathèque	TC	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe
Police municipale				
03/02/2020	Responsable de la police municipale	TC	C/B	Brigadier chef principal Chef de service de la police municipale Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe
03/02/2020	Policier municipal	TC	C	Gardien brigadier Brigadier chef principal
03/02/2020	ASVP	TC	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 1^{er} juillet 2021

n°2021/43

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 17 juin 2021

Secrétaire désigné : Marie-Thérèse CASTAY

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 7 juillet 2021

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, Matthieu BONNARY, Béatrice NEYRET, Florent FAURISSON.

**Absents
excusés :**

M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir àM. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

**OBJET : CONVENTION AVEC MELODIE CHAMPAGNE POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN ENSEIGNEMENT MUSICAL**

ajouté au chapitre

La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite permettre aux élèves du groupe scolaire Dominique Vincent de bénéficier d'un enseignement musical qualitatif. Afin de rendre le recrutement plus attractif et de profiter de compétences certaines, un partenariat avec l'association Mélodie Champagne permettrait de recruter un salarié exerçant au sein de l'école publique communale et au sein de l'école de musique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 permet la mise à disposition de salariés de droit privé auprès de personnes publiques. La mise en œuvre de cette possibilité (dénommée « mise à disposition entrante ») dans les trois fonctions publiques est prévue par le décret du 18 juin 2008 qui précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Le salarié conserve le bénéfice de son contrat de travail et son employeur continue de lui verser sa rémunération. Mais l'employeur obtient le remboursement par l'administration des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature du salarié intéressé. Les conditions de ce remboursement sont fixées par la convention de mise à disposition. Toute autre rémunération de l'entreprise est exclue, la mise à disposition étant une prestation réalisée à titre gratuit.

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'administration d'accueil (obligation d'obéissance hiérarchique, devoir de réserve, respect du secret professionnel, ...).

La mise à disposition a une durée maximale de quatre ans. Elle cesse en principe à la fin du projet ou de la mission mais elle peut prendre fin aussi de manière anticipée à la demande de l'une des parties selon les modalités définies dans la convention.

En définitive, ce dispositif doit permettre aux administrations, pour un projet précis, de bénéficier des compétences de salariés de droit privé et ce, sans avoir à les recruter préalablement.

Vu l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 11-1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la Maire à signer, avec l'association Mélodie Champagne, la convention de mise à disposition d'un enseignant musical pour une durée d'un an et ses éventuelles reconductions dans la limite de quatre ans ;

- dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants au compte 6218.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

MODELE

Convention de mise à disposition entrante pour la fonction d'enseignement artistique

Entre la commune de Champagne au Mont d'Or représentée par Madame la Maire, Véronique GAZAN,

Et l'association Mélodie Champagne représenté par Monsieur Jean-Jacques MABRUT, son Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

L'association Mélodie Champagne met M à disposition de la commune de Champagne au Mont d'Or en application des dispositions des articles 61-2 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le salarié mis à disposition

M. est mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- **Participer à l'organisation du programme pédagogique en matière d'éducation musicale**
 - Recueillir les attentes des enseignants et les accompagner dans le choix de leur enseignement musical ;
 - Elaborer un programme d'enseignement musical répondant aux attentes de l'équipe enseignante de la Conseillère Pédagogique et aux exigences du programme scolaire ;
 - Rédiger des fiches séances ;
 - Accompagner les enseignants vers un enseignement autonome de la musique ne nécessitant pas d'encadrement spécifique ;
 - Organiser le planning annuel des enseignements musicaux ;
 - Participer aux réunions de l'équipe enseignante.

- **Assister et mettre en place des enseignements musicaux adaptés à l'âge des enfants et aux attentes des enseignants**
 - Enseigner la musique dans le cadre scolaire
 - Assurer la sécurité des élèves pendant la pratique
 - Mettre en place le matériel nécessaire à la pratique des activités

- **Veiller au respect des sites utilisés et du matériel pédagogique mis à disposition.**
 - Ranger la salle et le matériel utilisé.
 - Veiller au bon usage et à l'entretien du matériel.
 - Etablir un inventaire du matériel.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 4 ans, de manière expresse.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du salarié mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition M est affecté au groupe scolaire Dominique Vincent sis 24 rue Pasteur à Champagne au Mont d'Or. Il effectuera 12 heures de travail par semaine en moyenne selon les besoins identifiés par les enseignants.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'association Mélodie Champagne, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 5 - Rémunération du salarié mis à disposition

L'association Mélodie Champagne règle l'intégralité de la rémunération au salarié, selon la convention collective applicable.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par l'association Mélodie Champagne est remboursé par la commune de Champagne au Mont d'Or au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de Champagne au Mont d'Or,
- de l'association Mélodie Champagne,

- de M , *salaré,*

sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Champagne au Mont d'Or, 10 rue de la mairie.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Champagne au Mont d'Or, le

En double exemplaire

Pour l'association
Mélodie Champagne

Jean-Jacques MABRUT

Président

Pour la commune de
Champagne au Mont d'Or

Véronique GAZAN

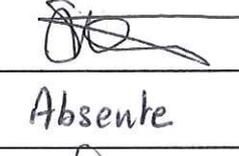
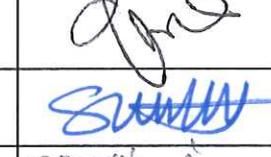
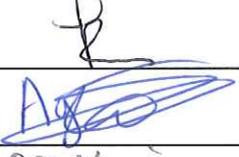
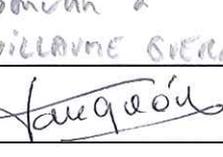
Maire

N°
d'ordre

Objet de la délibération

- 2021/35 Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine » et d'un nouveau membre suppléant dans les commissions « Finances » et « Sécurité »
- 2021/36 Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction M57 au 1er janvier 2021
- 2021/37 Rétrocession du bail commercial sis 33 avenue de Lanessan
- 2021/38 Convention avec la métropole pour l'utilisation du logiciel Fiscalis
- 2021/39 Convention avec la Métropole pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale
- 2021/40 Prise en charge de l'effacement des tags et des graffitis sur les façades et murs de clôtures des particuliers
- 2021/41 Refonte de l'organigramme fonctionnel des services municipaux
- 2021/42 Modification du tableau des emplois permanents de la commune
- 2021/43 Convention avec l'association Mélodie Champagne pour la mise à disposition d'un enseignant musical

Et ont signé les membres présents,

Nom Prénom	Emargement	Nom Prénom	Emargement
GAZAN Véronique		LECARPENTIER Bruno	
REMY Bernard		SUBRIN Stéphane	
BENSIAM Geneviève		GAZAN Rémy	
DONETTI Jean-Charles		BERARD-POITRASSON Stéphanie	
DUCREUX Josette		LAFON Malika	Absente
GUERIN Guillaume		ROBIN Marie-Valérie	
RYON Virginie		AGGOUN Sarah	
TREUILLOT Julien	pourvu à Guillaume SIEGHE	BENIN Joachim	pourvu à Bernard REMY
VAUQUOIS Michelle		BACIC Anne-Marie	
BUSSELIER Bernard		NEYRET Béatrice	
ARLABOSSE Gilbert		FASSI Maria	
GUILMART Sylviane		CASTAY Marie-Thérèse	
BENYAHIA Nathalie		BONNARY Matthieu	

Nom Prénom	Emargement	Nom Prénom	Emargement
MAJEUR Gilles		FAURISSON Florent	
RYON Bruno	